



GRILLE DES COTISATIONS – Année 2022

(A conserver par l'entreprise)

L'AIST 84 est une association. Seules les entreprises adhérentes à jour de leur cotisation peuvent bénéficier des services de l'association.

Les contreparties à la cotisation et les services rendus par l'AIST 84 sont détaillés dans le Règlement Intérieur de l'AIST 84 consultable sur le site www.aist84.fr.

La cotisation est due chaque année pour l'ensemble des salariés faisant partie de l'établissement. Les cotisations sont mutualisées entre l'ensemble des membres de l'association.

Cette ressource permet d'allouer des moyens qui sont partagés entre les membres de l'association en fonction des priorités définies pour permettre de couvrir la prestation santé travail délivrée par une équipe pluridisciplinaire.

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration pour permettre de couvrir les frais de fonctionnement.

➤ **Adhésion au cours de l'année 2022** (Inchangé depuis 2018) - Quelle que soit la date d'adhésion :

Droits d'adhésion 15 € HT par salarié

Cotisation forfaitaire 80 € HT par salarié

➤ **Renouvellement d'adhésion** (Inchangé depuis 2018) - Adhésion en 2020 ou antérieur

Cotisation annuelle par salarié en fonction du nombre de salariés au 1^{er} janvier :

- **De 1 à 9 salariés :** 99 € HT par salarié
- **De 10 à 49 salariés :** 110 € HT par salarié
- **A partir de 50 salariés :** 120 € HT par salarié

La liste nominative des salariés de l'établissement adhérent est la liste de référence. Il s'agit des salariés faisant partie de l'effectif au 1^{er} janvier de l'année concernée (cf. le « guide d'accompagnement pour la déclaration de vos salariés »). Elle doit être validée sur l'extranet adhérent Din@web avant le 31 janvier.

Echéance de paiement de la cotisation : le règlement de la cotisation après le 31 janvier entraîne, outre les frais de recouvrement, une majoration de +10% de la cotisation.

➤ **Visites d'embauche** (Inchangé depuis 2018)

Les salariés embauchés en cours d'année et qui bénéficieraient d'une **visite seront facturés au tarif de 80 € HT par rendez-vous.**

➤ **Absentéisme aux visites médicales** (Inchangé depuis 2018)

L'absentéisme aux rendez-vous pénalise l'ensemble des adhérents de l'association. Afin de ne pas faire supporter cette charge à l'ensemble des adhérents, tout rendez-vous non honoré ou non annulé 48 h ouvrés à l'avance sera **facturé 50 € HT.**

➤ **Travailleurs temporaires**

Les visites médicales sont facturées au tarif de **90 € HT par convocation**, honorée ou non.

➤ **Travailleurs en Contrat d'Insertion** (Inchangé depuis 2018)

Les visites médicales sont facturées au tarif de **50 € HT par convocation**, honorée ou non.